



Mon agence peut-elle rentrer chez moi sans réponse de ma part ?

Par **Pacito**, le 18/06/2024 à 10:49

Bonjour,

J'ai récemment déposer mon préavis en vue de quitter mon logement à la fin du mois.

Après réception de mon préavis, mon agence m'as indiquer par mail que je devrais organiser des visites de l'appartement en vue d'une relocation et à transmis mes coordonnées (sans mon accord préalable) à une personne intéressée par l'appartement. J'ai rappeler à l'agence que même s'il était stipuler dans mon bail que je devais leur laisser la possibilité d'effectuer des visites, rien ne m'obliger à les organiser moi même. Suite à cela j'ai donc déposer un double des clés à l'agence et accepter qu'ils effectuent des visites du logement en mon absence, en convenant que je serait prévenu à l'avance.

Aujourd'hui un peu avant 10h j'ai été réveillé par une personne de l'agence qui est rentrée chez moi et m'as demander de me préparer en 10min pour une visite, face à la situation un peu lunaire je n'ai pas réagi sur le coup. L'agence avait effectivement tenter de me contacter 5 minutes avant les faits (et donc sans réponse de ma part).

De mon point de vue, le fait que j'ai donner mon autorisation pour entrer dans mon logement pour des visites se conditionne au fait que je soit prévenu au préalable, et donc mon absence de réponse devrait à priori être considéré comme un refus, mais je ne sais pas si c'est le cas étant donné que j'ai donner mon accord pour que l'agence effectue des visites en mon absence.

Je n'ai pas prévu d'engager de poursuite à leur égard mais j'aimerais tout de même savoir s'il existe des texte de lois sur lesquels m'appuyer dans ce contexte pour leur sinifier que la situation n'est pas normale, et si possible conditionner les futures visites a un accord explicite de ma part à l'avance.

Merci beaucoup.

Par **Pierrepauljean**, le 18/06/2024 à 11:31

bonjour

il ne fallait pas laisser les clés à ce mandataire

je vous conseille d'aller récupérer vos clés de suite

il faut vous laisser la possibilité d'être présent lors des visites afin de surveiller votre logement

que ferez vous en cas de vol ?

en général il est prévu dans le bail des horaires de visite de 17 à 19 heures vous pouvez meme demander à être prévenu 48 heures à l'avance pour ces visites

Par **janus2fr**, le **18/06/2024** à **12:14**

Bonjour,

Pour le moment, vous avez explicitement autorisé l'agence à faire des visites et lui avez remis les clés pour cela. Difficile après de faire valoir une violation de domicile !